



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Bid Receiving – PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11 rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indique(s).

Title/Titre Lot de Signalisation, Detresse Rouge/Vert	Solicitation No – N° de l’invitation W8486-195719/A
Date of Solicitation – Date de l’invitation Jun 18, 2019	
Address Enquiries to – Adresser toutes questions à Steve Mazzuca Titre : DOT 3-1-2-2 Organisation : DGLEPM / DOT Address : 101 Colonel By Drive, Ottawa, ON K1A 0K2 Courriel : steve.mazzuca@forces.gc.ca	
Telephone No. – N° de téléphone 819-939-0858	FAX No – N° de fax
Destination Voir les détails en annexe A	

Instructions:

Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions: Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Solicitation Closes – L’invitation prend fin At – à : 14 :00 EDT On - le : 6 Août 2019

Delivery required - Livraison exigée Voir ici	Delivery offered - Livraison proposée
Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)	
Name/Nom _____	Title/Titre
Signature _____	Date _____

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	4
1.2 BESOIN	4
1.2.1 DATE DE LIVRAISON	4
1.3 COMPTE RENDU	4
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.1.1 CLAUSES DU GUIDE <i>DES CCUA</i>	5
2.1.2 PRODUITS ÉQUIVALENTS.....	5
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	5
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	5
2.4 LOIS APPLICABLES	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	6
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	6
3.1.1 PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DE FACTURES – SOUMISSION.....	7
3.1.2 FLUCTUATION DU TAUX DE CHANGE.....	7
3.1.3 CLAUSES DU GUIDE DES CCUA.....	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	8
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	8
4.1.1 ÉVALUATION TECHNIQUE	8
4.1.1.1 CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES	8
4.1.2 ÉVALUATION FINANCIÈRE.....	8
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	8
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	8
5.1 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
5.1.1 DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – DOCUMENTATION EXIGÉE.....	9
5.1.2 PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION DE SOUMISSION	9
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	9
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	9
6.2 BESOIN	9
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	10
6.3.1 CONDITIONS GÉNÉRALES	10
6.3.2 CLAUSE DU GUIDE DES CCUA	10
6.4 DURÉE DU CONTRAT.....	10
6.4.1 DATE DE LIVRAISON	10
6.4.2 INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION	10
6.5 RESPONSABLES.....	10
6.5.1 REPRESENTANT DE L'ENTREPRENEUR.....	11
6.5.3 AUTORITÉ TECHNIQUE	11
6.6 PAIEMENT	11
6.6.1 BASE DE PAIEMENT	11
6.6.2 PAIEMENTS MULTIPLES	12

6.6.3	PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DE FACTURES – CONTRAT	12
6.7	INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	12
6.8	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	13
6.8.1	CONFORMITÉ.....	13
6.9	LOIS APPLICABLES	13
6.10	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	13
6.11	CONTRAT DE DÉFENSE.....	13
6.12	ASSURANCES.....	13
6.13	EMBALLAGE.....	13
6.14	ASSURANCE DE QUALITÉ	13
6.15	INSTRUCTIONS POUR LE NUMERO DE LOT DE MUNITION	14
6.16	DIRECTIVES CONCERNANT LA FICHE DE FABRICANT DE MUNITION	14
6.17	INSPECTION ET ACCEPTATION	14
6.18	ENREGISTREMENT – CODE DES REGLEMENTS FEDERAUX DES ÉTATS-UNIS.....	14
6.19	RNCAN - AUTORISATION D'EXPLOSIFS	15
6.20	DOCUMENTS D'APPROBATION ET LICENCES D'EXPORTATION	16
LES SECTIONS SUIVANTES SONT FIXÉES À LA DDP :		17
ATTCHMENT 1 À LA PARTIE 3 DE LA SOLIDITE DE L'OFFRE : CALENDRIER DES PRIX.....		17
ANNEXE A : DÉTAILS DES ARTICLES		17
ANNEXE B : INSTRUCTIONS DE LOTAGE DE MUNITIONS		17
ANNEXE C : MARQUES D'EMBALLAGE POUR LES MUNITIONS ET LES EXPLOSIFS.....		17
ANNEXE D : DIRECTIVES CONCERNANT LA FICHE DE FABRICANT DE MUNITIONS		17
ANNEXE E : CRITÈRES DE SÉLECTION DE L'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS POUR UN ARTICLE DE SUBSTITUE – ARTICLES 1 - 10 VISÉS À L'ANNEXE A		17
ANNEXE F : INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE		17
ATTACHEMENT 1 À LA PARTIE 3 DE LA SOLIDITE DE L'OFFRE : CALENDRIER DES PRIX		1
ANNEXE A: DÉTAILS DES ARTICLES		1
ANNEXE B: INSTRUCTIONS DE LOTAGE DE MUNITIONS		1
ANNEXE C: MARQUES D'EMBALLAGE POUR LES MUNITIONS ET LES EXPLOSIFS.....		1
ANNEXE D: DIRECTIVES CONCERNANT LA FICHE DE FABRICANT DE MUNITIONS		1
ANNEXE E - CRITÈRES DE SÉLECTION DE L'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS POUR UN ARTICLE DE SUBSTITUE – ARTICLES 1-10 VISÉS À L'ANNEXE A.....		1
ANNEXE F: INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....		1

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Il n'y a aucune exigence de sécurité applicable à la présente invitation.

1.2 Besoin

Le besoin est décrit en détail à l'annexe A - Détails de l'article.

1.2.1 Date de livraison

La livraison requise pour l'article 1-10 est la suivante:

Année contractuelle 1 - demandé au DMFC Dundurn pas plus tard le 1er mars 2020
Année contractuelle 2 - demandé au DMFC Dundurn pas plus tard le 1er mars 2021
Année contractuelle 3 - demandé au DMFC Dundurn pas plus tard le 1er mars 2022
Année contractuelle 4 - demandé au DMFC Dundurn pas plus tard le 1er mars 2023
Année contractuelle 5 - demandé au DMFC Dundurn pas plus tard le 1er mars 2024

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003, (2018-05-22) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par référence dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante, sous réserve des modifications ci-dessous :

- a) La section 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement, est supprimée en entier.
- b) La section 20 (2), Autres renseignements, est supprimée en entier.

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

B1000T (2014-06-26), Condition du matériel – soumission

2.1.2 Produits équivalents

- 1) Les produits dont la forme, l'ajustage, la fonction et la qualité sont équivalents aux articles spécifiés dans la demande de soumissions seront pris en considération si le soumissionnaire :
 - a) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement;
- 2) Les produits offerts comme équivalents sur les plans de la forme, de l'ajustage, de la fonction et de la qualité ne seront pas pris en considération si :
 - a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité contractante de pleinement évaluer l'équivalence de chaque produit de remplacement;
 - b) le produit de remplacement ne répond pas aux critères de remplacement obligatoires précisés dans la demande de soumissions visant l'article en question ou ne les dépasse pas.
- 3) Lorsque le Canada évalue une soumission, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement de fournir des renseignements techniques qui démontrent cette équivalence (par ex., des dessins, des spécifications des rapports techniques ou des rapports d'essai) ou qui démontrent que le produit substitut est équivalent à l'article mentionné dans l'appel d'offres à leurs propres frais, et ce, dans un délai de 10 jours civils à la demande. Si, dans le délai prescrit, le soumissionnaire ne fournit pas les renseignements demandés, le Canada pourra déclarer la soumission non recevable.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 5 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (3 copies papier)

Section II : Soumission financière (1 copies papier)

Section III : Attestations (1 copies papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Les soumissionnaires doivent utiliser l'attchement 1 à la Partie 3 de La Solidite de L'offre : Calendrier des Prix pour indiquer leurs prix dans leur soumission financière.

Les soumissionnaires doivent utiliser l'annexe A - Détails de l'article pour indiquer leurs prix dans leur offre financière.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à ce qui suit :

Les soumissionnaires doivent proposer des prix fermes pour tous les articles, rendu droits acquittés (DDP), conformément à la pièce jointe, l'attchement 1 à la Partie 3 de La Solidite de L'offre : Calendrier des Prix Incoterms 2010, taxes applicables en sus. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Les soumissions doivent être présentées en dollars Canadiens.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe F - Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe F - Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

Clause du Guide des CCUA **C3011T** (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

3.1.3 Clauses du Guide des CCUA

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Les soumissionnaires doivent fournir le numéro de nomenclature OTAN (NSN), le numéro de pièce énumérées ou produits équivalents à l'annexe A - Détails de l'article.

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les soumissionnaires doivent fournir le numéro de pièce ou l'équivalent demandé à l'annexe A - Détails de l'article. S'il soumet un produit équivalent, le soumissionnaire doit fournir toutes les informations requises à l'annexe E afin de permettre une évaluation complète de l'article équivalent.

4.1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, rendu droits acquittés (DDP) au DMFC Dundurn, Incoterms 2010, droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus, taxes applicables en sus.

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sur une base globale, comme indiqué à l'attchement 1 à la Partie 3 de La Solidite de L'offre : Calendrier des Prix. Un barème de prix sera recommandé pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848) » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848) (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe A - Détails de l'article.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010A (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'applique au marché et en fait partie intégrante, avec les modifications suivantes :

a. Modification de la définition de ministre :

« Canada », « Couronne », « État » « Sa Majesté » et « gouvernement » signifient Sa Majesté du chef du Canada représentée par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne qui agit au nom du ministre ou, le cas échéant, un ministre compétent auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions, et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

6.3.2 Clause du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA **B4034C** (2006-06-16), Essais de recette des lots
Clause du Guide des CCUA **B7500C** (2006-06-16), Marchandises excédentaires

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

Tous les produits livrables doivent être reçus annuellement au plus tard le _____

6.4.2 Instructions d'expédition

Les biens doivent être expédiés et livrés à la destination indiquée dans le contrat, à savoir :

1. Selon les Incoterms 2010 rendus droits acquittés (RDA) énumérés à l'annexe A – Détails de l'article.
2. L'entrepreneur doit livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous uniquement, conformément à l'annexe A - Détails de l'article. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre rendez-vous pour la livraison en communiquant avec la section du trafic des dépôts à l'emplacement approprié indiqué à l'annexe A - Détails de l'article. Le destinataire peut refuser des envois si aucun arrangement préalable n'a été pris.

6.5 Responsables

6.5.1 Représentant de l'entrepreneur

Nom: _____
Téléphone: _____
Courriel: _____

6.5.2 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Steven Mazzuca
Agent d'acquisition et de soutien du matériel
Direction de l'obtention terrestre DOT 3-1-2-2
101 Colonel by Drive
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Téléphone : (819) 939-0858
Courriel : steve.mazzuca@forces.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.3 Autorité Technique

L'Autorité Technique pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ ____
Télécopieur : ____ ____ ____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un des prix unitaire(s) ferme(s) dans l'annexe A - Détails de l'article selon un montant total de _____ \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour les changements, modifications ou interprétations des travaux, sauf si ces changements, modifications ou interprétations ont été au préalable approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'avoir été intégrés aux travaux.

6.6.2 Paiements multiples

Clauses du Guide des CCUA **H1001C** (2008-05-12), Paiements multiples

6.6.3 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

6.7 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
1. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Steven Mazzuca
DOT 3-1-2-2
DGGPET/DOT
101 Colonel by Drive, Ottawa, Ontario K1A 0K2
(819) 939-0858
steve.mazzuca@forces.gc.ca

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi, et les relations entre les parties, déterminées, par la loi en vigueur dans la province de _____.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010A (2018-06-21)
- c) Annexe A – Détails des articles;
- d) Annexe B - Instructions de lotage de munitions
- e) Annexe C - Marques d'emballage pour les munitions et les explosifs
- f) Annexe D - Directives concernant la fiche de fabricant de munitions
- g) la soumission de l'entrepreneur en date du _____

6.11 Contrat de défense

Clause du Guide des CCUA **A9006C** (2012-07-16), Contrat de défense

6.12 Assurances

Clause du Guide des CCUA **G1005C** (2016-01-28), Assurances – aucune exigence particulière

6.13 Emballage

Clauses du Guide des CCUA **D2025C** (2017-08-17), Matériaux d'emballage en bois

L'emballage extérieur des munitions doit être marqué conformément à l'annexe C

L'entrepreneur doit emballer les numéros d'article 1-10 en quantités de 8 cartouches de signal par paquet

6.14 Assurance de qualité

Article 1-10

Clause du Guide des CCUA **D5545C** (2010-08-16), ISO 9001 :2008 Systèmes de management de la qualité – Exigences (code de l'assurance de la qualité C)

6.15 Instructions pour le numéro de lot de munition

La méthode pour le numéro de lot sera conforme à l'annexe B

6.16 Directives concernant la fiche de fabricant de munition

L'entrepreneur doit:

- a. préparer les cartes de données de munitions conformément à la norme MIL-STD-1168B ou à l'annexe D;
- b. envoyer les cartes de données de munitions au (x) destinataire (s) identifié (s) dans le contrat et au responsable technique; et
- c. noter les données relatives au contenu du stabilisateur de propergol sur les cartes de données de munitions sous Remarques, Bloc 16.

6.17 Inspection et acceptation

Le responsable technique est le responsable de l'inspection. Tous les rapports, éléments livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat peuvent être inspectés par le responsable de l'inspection ou son représentant. Si un rapport, un document, un bien ou un service n'est pas conforme aux exigences de l'énoncé des travaux et à la satisfaction du responsable de l'inspection tel que soumis, le responsable de l'inspection aura le droit de le refuser ou d'en exiger la correction à la seule frais de l'entrepreneur avant de recommander le paiement.

Clause du Guide des CCUA **D9002C** (2007-11-30), Ensembles incomplets

Clause du Guide des CCUA **D6010C** (2007-11-30), Palettisation

Clause du Guide des CCUA **D3010C** (2016-01-28), Livraison de marchandises dangereuses / produits dangereux

Clause du Guide des CCUA **D3014C** (2007-11-30), Transport de marchandises dangereuses / produits dangereux

Clause du Guide des CCUA **D3015C** (2014-09-25), Marchandises dangereuses / produits dangereux – conformité de l'étiquetage et de l'emballage

Clause du Guide des CCUA **D3017C** (2014-09-25), Préparation en vue de la livraison – munitions et missiles

6.18 Enregistrement – Code des règlements fédéraux des États-Unis

1. Étant donné que l'article peut nécessiter un transport du Canada vers les États-Unis, à moins qu'il ne soit pas requis conformément à la norme US 49 CFR Part 173.56 (h), l'article doit être enregistré conformément à la norme US 49 CFR Part 171. L'article doit être attribué un numéro EX conformément à la norme US 49 CFR Part 171.8 et classé conformément à la norme US 49 CFR Part 171.12 (a).
2. À moins d'en être exempté conformément au paragraphe 1 ci-dessus, l'entrepreneur obtiendra un numéro EX directement associé au numéro de nomenclature OTAN (NNO) spécifié. Le numéro EX ne doit pas avoir été préalablement délivré au DoD américain.

3. La demande de numéro EX doit être envoyée à :

Eleanor Lawson
Département des transports des États-Unis
HMS / OHMEA / Approbations
1200 New Jersey Avenue, SE
Bâtiment Est, 2e étage, Rm. E23-443
Washington, DC
Téléphone : 202-366-3987
Courriel: approvals@dot.gov

4. L'entrepreneur doit fournir l'attestation de classification ou une lettre de classification du fabricant pour les articles exemptés de la loi d'enregistrement DoT US 49 CFR, partie 173.56 (h) pour le ou les articles du contrat avant la livraison des articles au service technique. Cependant, la livraison ne sera pas retardée si un numéro EX ne peut être obtenu avant la livraison du. L'entrepreneur informera le responsable technique des circonstances du retard dans l'obtention du numéro EX. L'entrepreneur fournira le numéro EX à l'autorité technique immédiatement après avoir été attribué.
5. Si l'entrepreneur ne peut fournir un numéro EX, tous les renseignements pertinents, tels que les dessins des composants, la description des matériaux énergétiques et le pourcentage d'utilisation dans toutes les compositions, seront fournis au responsable technique par l'intermédiaire de l'autorité contractante.
6. Le numéro EX ou le numéro de dossier de classification de la Manufacture sera annoté sur la fiche de données de munitions sous Remarques, bloc 17.

6.19 RNCAN - Autorisation d'explosifs

1. Les explosifs, y compris les munitions et les feux d'artifice, qui doivent être importés dans ou fabriqués, transportés, possédés ou utilisés au Canada doivent figurer sur la liste des explosifs autorisés ou être couverts par un permis, un certificat ou une autorisation spéciale délivrée par la Division de la réglementation des explosifs de Ressources naturelles Canada (RNCAN). Des informations concernant les demandes et les demandes de certificats d'autorisation et de classification sont disponibles à l'adresse suivante: <http://www2.nrcan-rncan.gc.ca/mms/lae-lea/index.cfm?lang=fra>

Remarque : Les permis d'importation peuvent être retardés si une autorisation et une classification ne sont pas déjà en place.

2. L'entrepreneur doit fournir le certificat d'autorisation et de classification de RNCAN pour le ou les articles du contrat avant la livraison des articles au responsable technique à l'adresse indiquée dans le contrat. Cependant, la livraison ne sera pas retardée si un certificat d'autorisation et de classification ne peut être obtenu avant la livraison du produit. L'entrepreneur informera le responsable technique des circonstances du retard dans l'obtention du certificat d'autorisation et de classification. L'entrepreneur fournira le numéro de certificat d'autorisation et de classification au responsable technique immédiatement après son affectation.
3. Si un certificat d'autorisation et de classification ne peut être fourni par l'entrepreneur, tous les renseignements obligatoires exigés par RNCAN pour obtenir un certificat d'autorisation et de classification, tels que des dessins de composants, Autorité technique par l'intermédiaire de l'autorité contractante.

4. Le numéro du certificat d'autorisation et de classification sera annoté sur la carte de données de munitions sous Notes / remarques, bloc 17.
5. L'entrepreneur doit fournir au responsable technique du MDN une copie du certificat d'autorisation et de classification de RNCan pour le ou les articles du contrat à avoir dans son dossier.

6.20 Documents d'approbation et licences d'exportation

L'entrepreneur doit présenter une demande pour tous les documents d'approbation gouvernementaux et autres, y compris, sans s'y limiter, les licences d'exportation, pour livrer les marchandises au (x) destinataire (s) dans les sept (7) jours suivant la réception du contrat et Certificat d'utilisateur final, certificat canadien d'importation internationale et / ou permis d'importation annuel d'explosif. L'entrepreneur doit fournir une copie de la ou des demandes ci-dessus à l'autorité contractante dans les sept (7) jours suivant la date de la ou des demandes. En outre, le contractant doit fournir à l'autorité contractante une copie de la documentation disponible auprès de toutes les autorités gouvernementales et autres autorités compétentes en matière d'approbation concernant l'état de toutes les demandes de documents d'approbation dans les deux (2) semaines suivant la demande de l'autorité contractante.

LES SECTIONS SUIVANTES SONT FIXÉES À LA DDP :

ATTCHMENT 1 À LA PARTIE 3 DE LA SOLIDITE DE L'OFFRE : CALENDRIER DES PRIX

ANNEXE A : DÉTAILS DES ARTICLES

ANNEXE B : INSTRUCTIONS DE LOTAGE DE MUNITIONS

ANNEXE C : MARQUES D'EMBALLAGE POUR LES MUNITIONS ET LES EXPLOSIFS

ANNEXE D : DIRECTIVES CONCERNANT LA FICHE DE FABRICANT DE MUNITIONS

**ANNEXE E : CRITÈRES DE SÉLECTION DE L'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS POUR UN
ARTICLE DE SUBSTITUE – ARTICLES 1 - 10 VISÉS À L'ANNEXE A**

ANNEXE F : INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQU

ATTACHEMENT 1 À LA PARTIE 3 DE LA SOLIDITE DE L'OFFRE : CALENDRIER DES PRIX

Item / Articles	Period / Période Date required / Date requise	NATO Stock Number / Numéro de nomenclature de l'OTAN	Part Numbers / Numéro de pièces NCAGE	Description / Description	Unit of Issue / Unité de distribution	Quantity / Quantité	FIRM UNIT PRICE: // PRIX UNITAIRE FERME:	EXTENDED PRICE: // PRIX UNITAIRE FERME:	TOTAL PRICE: // PRIX COMPRIS:
1	Année contractuelle 1 Pas plus tard que le 1er mars 2020	1370-99-965-5621 OU ÉQUIVALENT	C/14918 GWSK619 H123 U2371 U1515 U6062	LOT DE SIGNALISATION, DETRESSE - VERT *REMARQUE* INSTRUCTIONS DE L'UTILISATEUR À FOURNIR EN ANGLAIS ET EN FRANÇAIS ASSOCIÉ AU NNO 1370-99-965-5621	KIT (PAQUET DE 8 CARTOUCHES)	150			\$0.00
2	Année contractuelle 1 Pas plus tard que le 1er mars 2020	1370-99-965-5622 OU ÉQUIVALENT	55605 5811-001 GWSK618 H 142 H122 U6062 U6062 U1515 U6062 U6062	LOT DE SIGNALISATION, DETRESSE - ROUGE *REMARQUE* INSTRUCTIONS DE L'UTILISATEUR À FOURNIR EN ANGLAIS ET EN FRANÇAIS ASSOCIÉ AU NNO 1370-99-965-5622	KIT (PAQUET DE 8 CARTOUCHES)	1,200			\$0.00

3	Année contractuelle 2 Pas plus tard que le 1er mars 2021	1370-99-965-5621 OU ÉQUIVALENT	C/14918 GWSK619 H123 U2371 U1515 U6062	LOT DE SIGNALISATION, DETRESSE - VERT *REMARQUE* INSTRUCTIONS DE L'UTILISATEUR À FOURNIR EN ANGLAIS ET EN FRANÇAIS ASSOCIÉ AU NNO 1370-99-965-5621	KIT (PAQUET DE 8 CARTOUCHES)	150			\$0.00
4	Année contractuelle 2 Pas plus tard que le 1er mars 2021	1370-99-965-5622 OU ÉQUIVALENT	55605 5811-001 GWSK618 H 142 H122 U6062 U6062 U1515 U6062 U6062	LOT DE SIGNALISATION, DETRESSE - ROUGE *REMARQUE* INSTRUCTIONS DE L'UTILISATEUR À FOURNIR EN ANGLAIS ET EN FRANÇAIS ASSOCIÉ AU NNO 1370-99-965-5622	KIT (PAQUET DE 8 CARTOUCHES)	1,200			\$0.00
5	Année contractuelle 3 Pas plus tard que le 1er mars 2022	1370-99-965-5621 OU ÉQUIVALENT	C/14918 GWSK619 H123 U2371 U1515 U6062	LOT DE SIGNALISATION, DETRESSE - VERT *REMARQUE* INSTRUCTIONS DE L'UTILISATEUR À FOURNIR EN ANGLAIS ET EN FRANÇAIS ASSOCIÉ AU NNO 1370-99-965-5621	KIT (PAQUET DE 8 CARTOUCHES)	150			\$0.00

6	Année contractuelle 3 Pas plus tard que le 1er mars 2022	1370-99-965-5622 OU ÉQUIVALENT	55605 5811-001 GWSK618 H 142 H122 U6062 U6062 U1515 U6062 U6062	LOT DE SIGNALISATION, DETRESSE - ROUGE *REMARQUE* INSTRUCTIONS DE L'UTILISATEUR À FOURNIR EN ANGLAIS ET EN FRANÇAIS ASSOCIÉ AU NNO 1370-99-965-5622	KIT (PAQUET DE 8 CARTOUCHES)	1,200			\$0.00
7	Année contractuelle 4 Pas plus tard que le 1er mars 2023	1370-99-965-5621 OU ÉQUIVALENT	C/14918 GWSK619 H123 U2371 U1515 U6062	LOT DE SIGNALISATION, DETRESSE - VERT *REMARQUE* INSTRUCTIONS DE L'UTILISATEUR À FOURNIR EN ANGLAIS ET EN FRANÇAIS ASSOCIÉ AU NNO 1370-99-965-5621	KIT (PAQUET DE 8 CARTOUCHES)	150			\$0.00
8	Année contractuelle 4 Pas plus tard que le 1er mars 2024	1370-99-965-5622 OU ÉQUIVALENT	55605 5811-001 GWSK618 H 142 H122 U6062 U6062 U1515 U6062 U6062	LOT DE SIGNALISATION, DETRESSE - ROUGE *REMARQUE* INSTRUCTIONS DE L'UTILISATEUR À FOURNIR EN ANGLAIS ET EN FRANÇAIS ASSOCIÉ AU NNO 1370-99-965-5622	KIT (PAQUET DE 8 CARTOUCHES)	1,200			\$0.00

9	Année contractuelle 5 Pas plus tard que le 1er mars 2024	1370-99-965-5621 OU ÉQUIVALENT	C/14918 GWSK619 H123 U2371 U1515 U6062	LOT DE SIGNALISATION, DETRESSE - VERT *REMARQUE* INSTRUCTIONS DE L'UTILISATEUR À FOURNIR EN ANGLAIS ET EN FRANÇAIS ASSOCIÉ AU NNO 1370-99-965-5621	KIT (PAQUET DE 8 CARTOUCHES)	150			\$0.00
10	Année contractuelle 5 Pas plus tard que le 1er mars 2024	1370-99-965-5622 OU ÉQUIVALENT	55605 5811-001 GWSK618 H 142 H122 U6062 U6062 U1515 U6062 U6062	LOT DE SIGNALISATION, DETRESSE - ROUGE *REMARQUE* INSTRUCTIONS DE L'UTILISATEUR À FOURNIR EN ANGLAIS ET EN FRANÇAIS ASSOCIÉ AU NNO 1370-99-965-5622	KIT (PAQUET DE 8 CARTOUCHES)	1,200			\$0.00

PRIX TOTAL ÉVALUÉ	Année 1 + Année 2 + Année 3 + Année 4 + Année 5
TAXES APPLICABLES (taux):	PRIX TOTAL ÉVALUÉ X TAXES APPLICABLES (taux)
PRIX TOTAL DE L'OFFRE:	PRIX TOTAL ÉVALUÉ + TOTAL DES TAXES APPLICABLES

ANNEXE A: DÉTAILS DES ARTICLES

Item / Articles	Period / Période Date required / Date requise	Description / Description	Unit of Issue / Unité de distribution	Quantity / Quantité	Destination Address / Adresse de la destination	Invoice Address / Adresse de facturation	Quality Assurance Code (QAC)/ Code d'assurance de la qualité (CAQ)	Controlled Goods (CTAT or ITAR) / Marchandises contrôlées (AATC ou ITAR)	Security Requirement / Exigence de sécurité
1	Année contractuelle 1 Pas plus tard que le 1 ^{er} mars 2020	NNO: 1370-99-965-5621 KIT SIGNAL DE DÉTRESSE PERSONNEL – VERT *REMARQUE* INSTRUCTIONS DE L'UTILISATEUR À FOURNIR EN ANGLAIS ET EN FRANÇAIS ASSOCIÉ AU NNO 1370-99-965-5621 P / N demandé: C / 14818, GWSK619, H123 NCAGE: U2371, U1515, U6062 OU ÉQUIVALENT Si offrant un équivalent, s'il vous plaît spécifier: P / N offert: _____ Nom du fabricant: _____	KIT (PAQUET DE 8 CARTOUCHES)	150	<u>CFAD Dundurn W1955</u> Dundurn Saskatchewan SOK 1K0 Canada Jacqueline Martens Inventory Control Section Tel: (306) 492-2135 Ext: 4276 Fax: (306) 492-4881 Courriel: jacqueline.martens@forces.gc.ca	Steven Mazzuca DLP 3-1-2-2 DGLPEM/DLP Address: 101 Colonel By Drive, Ottawa, On, K1A 0K2 Téléphone: (819) 939-0858 Courriel: steve.mazzuca@forces.gc.ca	C	NO	NO
2	Année contractuelle 1 Pas plus tard que le 1 ^{er} mars 2020	NNO: 1370-99-965-5622 KIT SIGNAL DE DÉTRESSE PERSONNEL - ROUGE *REMARQUE* INSTRUCTIONS DE L'UTILISATEUR À FOURNIR EN ANGLAIS ET EN FRANÇAIS ASSOCIÉ AU NNO 1370-99-965-5622 P / N demandé: 55605, 5811-001, GWSK618, H 142, H122 NCAGE: U6062, U6062, U1515, U6062, U6062	KIT (PAQUET DE 8 CARTOUCHES)	1,200	<u>CFAD Dundurn W1955</u> Dundurn Saskatchewan SOK 1K0 Canada Jacqueline Martens Inventory Control Section Tel: (306) 492-2135 Ext: 4276 Fax: (306) 492-4881 Courriel: jacqueline.martens@forces.gc.ca	Steven Mazzuca DLP 3-1-2-2 DGLPEM/DLP Address: 101 Colonel By Drive, Ottawa, On, K1A 0K2 Téléphone: (819) 939-0858 Courriel: steve.mazzuca@forces.gc.ca	C	NO	NO

		<p>OU ÉQUIVALENT</p> <p>Si offrant un équivalent, s'il vous plaît spécifier: P / N offert:</p> <p>_____</p> <p>Nom du fabricant: _____</p>							
3	<p>Année contractuelle 2</p> <p>Pas plus tard que le 1er mars 2021</p>	<p>NNO: 1370-99-965-5621 KIT SIGNAL DE DÉTRESSE PERSONNEL - VERT *REMARQUE* INSTRUCTIONS DE L'UTILISATEUR À FOURNIR EN ANGLAIS ET EN FRANÇAIS ASSOCIÉ AU NNO 1370-99-965-5621</p> <p>P / N demandé: C / 14818, GWSK619, H123</p> <p>NCAGE: U2371, U1515, U6062</p> <p>OU ÉQUIVALENT</p> <p>Si offrant un équivalent, s'il vous plaît spécifier: P / N offert:</p> <p>_____</p> <p>Nom du fabricant: _____</p>	<p>KIT (PAQUET DE 8 CARTOUCHES)</p>	150	<p><u>CFAD Dundurn W1955</u> Dundurn, Saskatchewan SOK 1K0 Canada Jacqueline Martens Inventory Control Section Tel: (306) 492-2135 Ext: 4276 Fax: (306) 492-4881 E-mail: jacqueline.martens@forces.gc.ca</p>	<p>Steven Mazzuca DLP 3-1-2-2 DGLPEM/DLP Address: 101 Colonel By Drive, Ottawa, On, K1A 0K2 Phone: 819-939-0858 E-mail: steve.mazzuca@forces.gc.ca</p>	C	NO	NO
4	<p>Année contractuelle 2</p> <p>Pas plus tard que le 1er mars 2021</p>	<p>NNO: 1370-99-965-5622 KIT SIGNAL DE DÉTRESSE PERSONNEL - ROUGE *REMARQUE* INSTRUCTIONS DE L'UTILISATEUR À FOURNIR EN ANGLAIS ET EN FRANÇAIS ASSOCIÉ AU NNO 1370-99-965-5622</p> <p>P / N demandé: 55605, 5811-001, GWSK618, H 142, H122</p> <p>NCAGE: U6062, U6062, U1515, U6062, U6062</p> <p>OU ÉQUIVALENT</p>	<p>KIT (PAQUET DE 8 CARTOUCHES)</p>	1,200	<p><u>CFAD Dundurn W1955</u> Dundurn, Saskatchewan SOK 1K0 Canada Jacqueline Martens Inventory Control Section Tel: (306) 492-2135 Ext: 4276 Fax: (306) 492-4881 E-mail: jacqueline.martens@forces.gc.ca</p>	<p>Steven Mazzuca DLP 3-1-2-2 DGLPEM/DLP Address: 101 Colonel By Drive, Ottawa, On, K1A 0K2 Phone: 819-939-0858 E-mail: steve.mazzuca@forces.gc.ca</p>	C	NO	NO

		<p>Si offrant un équivalent, s'il vous plaît spécifier: P / N offert:</p> <p>_____</p> <p>Nom du fabricant:</p> <p>_____</p>							
5	<p>Année contractuelle 3</p> <p>Pas plus tard que le 1er mars 2022</p>	<p>NNO: 1370-99-965-5621 KIT SIGNAL DE DÉTRESSE PERSONNEL - VERT *REMARQUE* INSTRUCTIONS DE L'UTILISATEUR À FOURNIR EN ANGLAIS ET EN FRANÇAIS ASSOCIÉ AU NNO 1370-99-965-5621</p> <p>P / N demandé: C / 14818, GWSK619, H123</p> <p>NCAGE: U2371, U1515, U6062</p> <p>OU ÉQUIVALENT</p> <p>Si offrant un équivalent, s'il vous plaît spécifier: P / N offert:</p> <p>_____</p> <p>Nom du fabricant:</p> <p>_____</p>	<p>KIT (PAQUET DE 8 CARTOUCHES)</p>	150	<p><u>CFAD Dundurn W1955</u> Dundurn, Saskatchewan S0K 1K0 Canada Jacqueline Martens Inventory Control Section Tel: (306) 492-2135 Ext: 4276 Fax: (306) 492-4881 E-mail: jacqueline.martens@forces.gc.ca</p>	<p>Steven Mazzuca DLP 3-1-2-2 DGLPEM/DLP Address: 101 Colonel By Drive, Ottawa, On, K1A 0K2 Phone: 819-939-0858 E-mail: steve.mazzuca@forces.gc.ca</p>	C	NO	NO

6	<p>Année contractuelle 3</p> <p>Pas plus tard que le 1er mars 2022</p>	<p>NNO: 1370-99-965-5622 KIT SIGNAL DE DÉTRESSE PERSONNEL - ROUGE *REMARQUE* INSTRUCTIONS DE L'UTILISATEUR À FOURNIR EN ANGLAIS ET EN FRANÇAIS ASSOCIÉ AU NNO 1370-99-965-5622</p> <p>P / N demandé: 55605, 5811-001, GWSK618, H 142, H122</p> <p>NCAGE: U6062, U6062, U1515, U6062, U6062</p> <p>OU ÉQUIVALENT</p> <p>Si offrant un équivalent, s'il vous plaît spécifier: P / N offert:</p> <p>Nom du fabricant:</p>	<p>KIT (PAQUET DE 8 CARTOUCHES)</p>	<p>1,200</p>	<p><u>CFAD Dundurn W1955</u> Dundurn, Saskatchewan S0K 1K0 Canada Jacqueline Martens Inventory Control Section Tel: (306) 492-2135 Ext: 4276 Fax: (306) 492-4881 E-mail: jacqueline.martens@forces.gc.ca</p>	<p>Steven Mazzuca DLP 3-1-2-2 DGLPEM/DLP Address: 101 Colonel By Drive, Ottawa, On, K1A 0K2 Phone: 819-939-0858 E-mail: steve.mazzuca@forces.gc.ca</p>	<p>C</p>	<p>NO</p>	<p>NO</p>
7	<p>Année contractuelle 4</p> <p>Pas plus tard que le 1er mars 2023</p>	<p>NNO: 1370-99-965-5621 KIT SIGNAL DE DÉTRESSE PERSONNEL - VERT *REMARQUE* INSTRUCTIONS DE L'UTILISATEUR À FOURNIR EN ANGLAIS ET EN FRANÇAIS ASSOCIÉ AU NNO 1370-99-965-5621</p> <p>P / N demandé: C / 14818, GWSK619, H123</p> <p>NCAGE: U2371, U1515, U6062</p> <p>OU ÉQUIVALENT</p> <p>Si offrant un équivalent, s'il vous plaît spécifier: P / N offert:</p> <p>Nom du fabricant:</p>	<p>KIT (PAQUET DE 8 CARTOUCHES)</p>	<p>150</p>	<p><u>CFAD Dundurn W1955</u> Dundurn, Saskatchewan S0K 1K0 Canada Jacqueline Martens Inventory Control Section Tel: (306) 492-2135 Ext: 4276 Fax: (306) 492-4881 E-mail: jacqueline.martens@forces.gc.ca</p>	<p>Steven Mazzuca DLP 3-1-2-2 DGLPEM/DLP Address: 101 Colonel By Drive, Ottawa, On, K1A 0K2 Phone: 819-939-0858 E-mail: steve.mazzuca@forces.gc.ca</p>	<p>C</p>	<p>NO</p>	<p>NO</p>

8	<p>Année contractuelle 4</p> <p>Pas plus tard que le 1er mars 2023</p>	<p>NNO: 1370-99-965-5622 KIT SIGNAL DE DÉTRESSE PERSONNEL - ROUGE *REMARQUE* INSTRUCTIONS DE L'UTILISATEUR À FOURNIR EN ANGLAIS ET EN FRANÇAIS ASSOCIÉ AU NNO 1370-99-965-5622</p> <p>P / N demandé: 55605, 5811-001, GWSK618, H 142, H122</p> <p>NCAGE: U6062, U6062, U1515, U6062, U6062</p> <p>OU ÉQUIVALENT</p> <p>Si offrant un équivalent, s'il vous plaît spécifier: P / N offert:</p> <p>Nom du fabricant:</p>	<p>KIT (PAQUET DE 8 CARTOUCHES)</p>	<p>1,200</p>	<p><u>CFAD Dundurn W1955</u> Dundurn, Saskatchewan S0K 1K0 Canada Jacqueline Martens Inventory Control Section Tel: (306) 492-2135 Ext: 4276 Fax: (306) 492-4881 E-mail: jacqueline.martens@forces.gc.ca</p>	<p>Steven Mazzuca DLP 3-1-2-2 DGLPEM/DLP Address: 101 Colonel By Drive, Ottawa, On, K1A 0K2 Phone: 819-939-0858 E-mail: steve.mazzuca@forces.gc.ca</p>	C	NO	NO
9	<p>Année contractuelle 5</p> <p>Pas plus tard que le 1er mars 2024</p>	<p>NNO: 1370-99-965-5621 KIT SIGNAL DE DÉTRESSE PERSONNEL - VERT *REMARQUE* INSTRUCTIONS DE L'UTILISATEUR À FOURNIR EN ANGLAIS ET EN FRANÇAIS ASSOCIÉ AU NNO 1370-99-965-5621</p> <p>P / N demandé: C / 14818, GWSK619, H123</p> <p>NCAGE: U2371, U1515, U6062</p> <p>OU ÉQUIVALENT</p> <p>Si offrant un équivalent, s'il vous plaît spécifier: P / N offert:</p> <p>Nom du fabricant:</p>	<p>KIT (PAQUET DE 8 CARTOUCHES)</p>	<p>150</p>	<p><u>CFAD Dundurn W1955</u> Dundurn, Saskatchewan S0K 1K0 Canada Jacqueline Martens Inventory Control Section Tel: (306) 492-2135 Ext: 4276 Fax: (306) 492-4881 E-mail: jacqueline.martens@forces.gc.ca</p>	<p>Steven Mazzuca DLP 3-1-2-2 DGLPEM/DLP Address: 101 Colonel By Drive, Ottawa, On, K1A 0K2 Phone: 819-939-0858 E-mail: steve.mazzuca@forces.gc.ca</p>	C	NO	NO

10	<p>Année contractuelle 5</p> <p>Pas plus tard que le 1er mars 2024</p>	<p>NNO: 1370-99-965-5622 KIT SIGNAL DE DÉTRESSE PERSONNEL - ROUGE *REMARQUE* INSTRUCTIONS DE L'UTILISATEUR À FOURNIR EN ANGLAIS ET EN FRANÇAIS ASSOCIÉ AU NNO 1370-99-965-5622</p> <p>P / N demandé: 55605, 5811-001, GWSK618, H 142, H122</p> <p>NCAGE: U6062, U6062, U1515, U6062, U6062</p> <p>OU ÉQUIVALENT</p> <p>Si offrant un équivalent, s'il vous plaît spécifier: P / N offert:</p> <p>_____ Nom du fabricant: _____</p>	<p>KIT (PAQUET DE 8 CARTOUCHES)</p>	<p>1,200</p>	<p><u>CFAD Dundurn W1955</u> Dundurn, Saskatchewan S0K 1K0 Canada Jacqueline Martens Inventory Control Section Tel: (306) 492-2135 Ext: 4276 Fax: (306) 492-4881 E-mail: jacqueline.martens@forces.gc.ca</p>	<p>Steven Mazzuca DLP 3-1-2-2 DGLP/DLP Address: 101 Colonel By Drive, Ottawa, On, K1A 0K2 Phone: 819-939-0858 E-mail: steve.mazzuca@forces.gc.ca</p>	<p>C</p>	<p>NO</p>	<p>NO</p>
----	--	--	---	---------------------	---	--	----------	-----------	-----------

ANNEXE B: INSTRUCTIONS DE LOTAGE DE MUNITIONS

1. DESCRIPTION DU NUMÉRO DE LOT STANDARD

le numéro de lot de munitions est formé du symbole d'identification du fabricant, d'un code numérique représentant l'année de fabrication, d'un code alphanumérique représentant le mois de fabrication, d'un numéro de correspondance de lot suivi d'un tiret, d'un numéro de séquence de lot et, dans le cas d'un lot retravaillé, d'un caractère alphanumérique tenant lieu de suffixe. Le numéro de lot de munitions compte au plus douze caractères non séparés par des espaces et au moins onze caractères. Si le symbole d'identification du fabricant ne comporte qu'un ou deux caractères, il faut mettre des tirets (-) dans les espaces libres du champ de trois caractères (p. ex. A--, AB-). Le numéro de lot de munitions est donc formé des éléments suivants :

ABC96A01-02

- a. "ABC" - le symbole d'identification du fabricant;
- b. "96" - le code numérique de deux caractères représentant l'année de fabrication;
- c. "A" - le code alphanumérique d'un seul caractère représentant le mois de fabrication;
- d. "01" - le numéro de correspondance de lot; et
- e. "02" - le numéro de séquence de lot.

2. SYMBOLE D'IDENTIFICATION DU FABRICANT

Le symbole d'identification du fabricant est formé d'au plus trois caractères alphanumériques inscrits en majuscules, à l'exception des tirets mentionnés au paragraphe 1. de la partie 2. Ce symbole fait partie intégrante du numéro de lot de munitions. Il désigne l'installation où un lot donné de munitions a été fabriqué, assemblé, chargé, modifié ou remis en état.

3. ANNÉE DE FABRICATION

Chaque numéro de lot de munitions comporte l'indication de l'année de fabrication à la suite du symbole d'identification du fabricant. L'année de fabrication est un code formé des deux derniers chiffres de l'année au cours de laquelle la production du lot a débuté. Ce code fait partie intégrante du numéro de lot de munitions. Il n'y a pas d'espace entre le symbole d'identification du fabricant, l'année de fabrication et le code alphanumérique désignant le mois de fabrication.

4. MOIS DE FABRICATION

Chaque numéro de lot de munitions comporte l'indication du mois de fabrication à la suite des deux chiffres désignant l'année de fabrication. Le mois de fabrication est désigné par la lettre majuscule correspondante :

MOIS	CODE	MOIS	CODE	MOIS	CODE	MOIS	CODE
Janvier	A	Février	B	Mars	C	Avril	D
Mai	E	Juin	F	Juillet	G	Août	H
Septembre	J	Octobre	K	Novembre	L	Décembre	M

Le code indique le mois de l'année au cours duquel le travail sur ce lot a débuté. Il n'y a pas d'espace entre le code de l'année de fabrication, celui du mois de fabrication et le premier caractère du numéro de correspondance du lot.

5. NUMÉRO DE CORRESPONDANCE DU LOT

Un numéro de correspondance de deux chiffres compris entre « 01 » et « 99 » inclusivement est attribué à chaque lot de munitions. Le numéro de correspondance fait partie intégrante du numéro de lot de munitions. Il sert à désigner tous les lots d'une même série produits par le même fabricant, au même endroit, à l'aide de matériaux semblables et conformément à un modèle et à un procédé de fabrication précis, suivant certaines règles administratives. Le numéro de correspondance commence habituellement par « 01 » et suit immédiatement le code du mois de fabrication (aucun espace). Une fois que le numéro de correspondance d'un lot d'articles de munitions produit par un fabricant a dépassé « 01 », il ne peut jamais y revenir. Il n'est pas nécessaire de ramener le numéro de correspondance du lot ou le numéro de séquence du lot à « 01 » lorsque le mois de fabrication change.

6. NUMÉRO DE SÉQUENCE DU LOT

Ce numéro de deux chiffres indique l'ordre de fabrication d'un lot à l'intérieur d'un même numéro de correspondance. Un numéro de séquence est attribué à chaque lot fabriqué, peu importe ce qu'il adviendra de ce lot (se reporter au paragraphe 12. de la partie 3). À l'intérieur d'un numéro de correspondance, les numéros de séquence de lot commencent toujours à « 01 » et se suivent dans l'ordre jusqu'à ce que survienne la fin de la production de l'article, une modification de l'article ou de sa fabrication nécessitant l'attribution d'un numéro de séquence supérieur à « 99 » ou une modification du contrat.

7. RESPONSABILITÉ DU FABRICANT

Un numéro doit être attribué à chaque lot de munitions (composants, munitions complètes ou explosifs) au moment de la fabrication ou de l'assemblage, peu importe ce qu'il adviendra du lot. Un numéro de lot est attribué à tous les lots rejetés qui doivent être modifiés, remis en état, retravaillés ou éliminés avant qu'on entreprenne les travaux. Le fabricant est chargé de s'assurer que chaque lot de munitions porte un numéro. Il doit également s'assurer de l'exactitude de tous les éléments du numéro de lot (symbole du fabricant, numéro de correspondance, etc.).

8. MARQUAGE DES MUNITIONS ET DES COMPOSANTS

REMARQUE: En raison des limitations de taille, les munitions pour armes légères de tous calibres inférieur à 20 mm ne doit pas être marqué avec le numéro de lot de munitions.

Le numéro de lot de munitions doit apparaître sur chaque munition et composant si la taille de l'article le permet. L'emplacement, la méthode de marquage et la taille des caractères sont indiqués sur le dessin de marquage pertinent. Le mot « lot » ne doit pas figurer sur les munitions.

ANNEXE C: MARQUES D'EMBALLAGE POUR LES MUNITIONS ET LES EXPLOSIFS

ARTICLE	DESCRIPTION
1	NUMÉRO DE STOCK OTAN
2	QUANTITÉ (NOTE 4). LE MOT « QTY » NE DOIT PAS APPARAÎTRE
3	NOMENCLATURE DESCRIPTIVE DU CONTENU ET SYMBOLES
4	POIDS EN KILOGRAMMES (À UNE DÉCIMALE PRÈS)
5	MÈTRES CUBES D'EXPÉDITION (À TROIS DÉCIMALES PRÈS)
6	POIDS NET EXPLOSIF (À DEUX DÉCIMALES PRÈS)
7	NUMÉRO DE LOT (À SOULIGNER). LE MOT « LOT » NE DOIT PAS APPARAÎTRE
8	L'APPELLATION RÉGLEMENTAIRE SUIVIE ET LE NUMÉRO UN
9	ÉTIQUETTE DE DANGER D'EXPLOSION (MIN 30MM X 30MM, MAX 100 MM X 100 MM)
10	LE SIGLE DES NATIONS UNIES ET LE CODE DÉSIGNANT LE TYPE D'EMBALLAGE (TP 14850)

EXEMPLE DE MARQUAGE

AVANT DE LA BOÎTE	ARRIÈRE DE LA BOÎTE	CÔTÉ DROIT DE LA BOÎTE
XXXX XX XXX XXXX (ARTICLE 1)	(ARTICLE 8)	
XXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX (ARTICLES 2 ET 3)	(ARTICLE 9) NOTE 6	
GR WT 0.0 KG (ARTICLE 4)		
CU 0.000 (ARTICLE 5)		
NEQ 0.00 KG (ARTICLE 6)		
<u>XXXXXXXXXXXXXXXXXX</u> (ARTICLE 7)	(ARTICLE 10)	<u>XXXXXXXXXX</u> (ARTICLE 7)

NOTE :

1. LES CARACTÈRES DOIVENT ÊTRE DU TYPE GOTHIQUE VERTICAL COMMERCIAL, DOIVENT ÊTRE PLEINS ET AVOIR UN CONTOUR CLAIR ET NET.
2. LA GROSSEUR DES CARACTÈRES DOIT CORRESPONDRE AUX PRATIQUES COMMERCIALES ET À L'ESPACE DISPONIBLE. L'EMPLACEMENT DES MARQUES DOIT CORRESPONDRE À CE QUI FIGURE DANS L'EXEMPLE CI-DESSUS.
3. SITUER LES MARQUES ET PRÉVOIR SUFFISAMMENT D'ESPACE AUTOUR DES COURROIES D'ÉTANCHÉITÉ DE TELLE SORTE QUE LES MARQUES NE SOIENT PAS CACHÉES.
4. L'ARTICLE 2 N'EST PAS REQUIS POUR UN SEUL ARTICLE COLIS.
5. L'ARTICLE 10 PEUT ÊTRE IMPRIME EN DESSOUS DE L'EMBALLAGE S'IL N'Y A PAS ASSEZ D'ESPACE POUR L'IMPRIMER A L'ENDROIT INDIQUE
6. LES ÉTIQUETTES DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX RECOMMANDATIONS DE L'ONU CONCERNANT LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES, MODÈLE DE RÉGLEMENTATION

ANNEXE D: DIRECTIVES CONCERNANT LA FICHE DE FABRICANT DE MUNITIONS

PORTÉE

1. La présente annexe fournit des directives concernant les fiches de fabricant de munitions.

GÉNÉRALITÉS

2. La figure A-1 illustre la fiche de fabricant de munitions vide. Chaque case de la fiche porte un numéro. Le contenu de chacune des cases est expliqué en détail aux paragraphes qui suivent :

- a. **Case 1 – Quantité nette.** La quantité à inscrire dans cette case est la quantité à expédier, déduction faite de la quantité utilisée pour les essais.
- b. **Case 2 – Numéro de lot.** Inscrire le numéro de lot complet (ou le numéro de série si l'article n'est pas constitué en lots) du ou des articles figurant sur la fiche de fabricant de munitions. Seuls les articles qui portent un numéro de lot ou un numéro de série peuvent figurer sur la fiche.
- c. **Case 3 – Numéro de catalogue.** Indiquer le numéro de catalogue de l'article d'après la liste des données techniques ou le contrat.
- d. **Case 4 – Vitesse initiale nominale à l'essai.** Inscrire, s'il y a lieu, la vitesse initiale nominale déterminée au moment de l'essai.
- e. **Case 5 – Désignation de l'article.** Inscrire la désignation normalisée exacte figurant dans la liste des données techniques ou sur le premier dessin concernant l'article.
- f. **Case 6 – Description de l'emballage.** Indiquer comment les articles sont emballés aux fins d'expédition; inscrire notamment le nombre d'articles, de pièces ou d'ensembles dans chaque contenant extérieur. Les abréviations normalisées peuvent être utilisées.

Dans le cas des emballages des envois en transit d'un entrepreneur à un autre, inscrire le mot « transit » et décrire de façon générale la méthode d'emballage.

EXEMPLE

Transit – 1 ensemble/contenant de carton; 24 contenants de carton/caisse de bois.

Dans le cas des articles visés par un dessin d'emballage et de marquage, inscrire le numéro du dessin en question.

EXEMPLE

1 chariot/contenant de carton; 1 contenant de carton/contenant de métal; 4 contenants de métal/caisse de bois; 8796522.

- g. **Case 7 – Fabricant.** Inscrire le nom du fabricant tel qu'il figure dans le contrat.
- h. **Case 8 – Documents techniques.** Inscrire le numéro et la date de modification du premier dessin et(ou) du devis à partir duquel l'article a été fabriqué.
- i. **Case 9 – Numéro(s) de contrat.** Inscrire le numéro de contrat fourni par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- j. **Case 10 – Renseignements sur les composants.** Les points suivants s'appliquent :
 - (1) **Composant.** Indiquer le nom approuvé du composant.
 - (2) **Numéro de modèle.** Inscrire la marque ou le numéro de modèle du composant.
 - (3) **Numéro de dessin.** Inscrire le numéro du premier dessin ou du devis à partir duquel le composant a été fabriqué.
 - (4) **Fabricant.** Donner le nom entier du fabricant de chaque lot du composant utilisé.

-
- (5) **Date.** Inscrire la date de fabrication du composant.
- (6) **Numéro de lot.** Inscrire le numéro complet de chaque lot de chacun des composants.
- (7) **Quantité.** Si les composants proviennent de plusieurs lots, inscrire la quantité provenant de chaque lot.
- k. **Case 11 – Nombre d’emballages.** Indiquer le nombre d’emballages extérieurs dans lesquels se trouve la quantité nette d’articles (case 1).
- l. **Case 12 – Quantité totale du lot.** Inscrire la quantité totale d’articles produits pour le numéro de lot figurant à la case 10. La quantité indiquée sera la même qu’à la case 1 si le lot est expédié en entier. S’il y a plus d’une fiche pour un même lot (p. ex., une fiche pour chaque expédition fractionnée), la quantité totale du lot sera la somme des quantités nettes figurant à la case 1 de chacune des fiches.
- m. **Case 13 – Code de classement des risques (CCR).** Inscrire le code de classement des risques (y compris le code de compatibilité) déterminé conformément à ST/SG/AC.10/11, Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses : épreuves et critères.
- n. **Case 14 – Contenu net explosif (CNE) de l’article.** Inscrire le contenu net explosif de l’article désigné à la case 5.
- o. **Case 15 – Numéro d’emballage de Transports Canada (TC) ou de l’ONU.** Inscrire le numéro alloué aux conteneurs par Transports Canada ou par un organisme homologue du pays d’origine du conteneur.
- p. **Case 16 – Numéro ONU et désignation exacte de l’expédition.** Inscrire le numéro ONU et la désignation exacte de l’expédition déterminés conformément à ST/SG/AC.10/11, Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses : épreuves et critères.
- q. **Case 17 – Remarques.** Toute caractéristique inhabituelle du lot visé par la fiche doit être inscrite et identifiée par le symbole approprié comme suit :
- (1) Un astérisque simple (*) doit précéder les changements apportés au processus de fabrication. Ces changements peuvent toucher l’emplacement, le matériel, les méthodes de fabrication, les matériaux ou les méthodes d’inspection. Comme ils sont généralement de nature permanente, ces changements n’ont besoin d’être mentionnés que pour le premier lot touché. La remarque demeurera applicable jusqu’à ce qu’elle soit modifiée par une autre remarque.
 - (2) Un astérisque double (**) doit précéder les modifications apportées aux données techniques (modifications de la conception, écarts et dérogations) touchant les dessins ou les devis. Indiquer le numéro de série du responsable de la conception figurant sur le formulaire autorisé Modification de modèle/écart (MDN 672), le nom de l’article ou du composant visé, la portée des changements effectués aux données techniques et la manière de distinguer les emballages des articles qui ont été fabriqués conformément aux nouvelles données.
 - (3) Un astérisque triple (***) doit précéder les circonstances inhabituelles et les problèmes rencontrés pendant la fabrication. Faire mention de toute condition qui sort de l’ordinaire, des rejets exceptionnels attribuables à la piètre qualité des matériaux ou à un traitement inadéquat ainsi que toute circonstance inhabituelle relative au chargement, à l’assemblage, à l’emballage ou à l’inspection des articles.

D’autres remarques concernant la palettisation du lot (ou d’une partie de celui-ci) expédié peuvent être ajoutées au besoin.

- r. **Case 18 – Nom de l’inspecteur.** Inscrire le nom de l’inspecteur responsable, chez l’entrepreneur, de l’exactitude des renseignements figurant sur la fiche.
- s. **Case 19 – Signature.** Cette case doit être signée par la personne désignée à la case 18.
- t. **Case 20 – Date.** Inscrire la date de signature de la fiche.

Department of National Defence Ministère de la Défense Nationale		Ammunition Manufacturer's Data Card Fiche de fabricant de munitions			
1. Net Qty Qté nette	2. Lot No. N° de lot	3. Stock No. N° de catalogue		4. Nominal Initial Velocity at Proof Vitesse initiale nominale à l'essai	
5. Item Nomenclature Désignation de l'article			6. Packaging Description Description de l'emballage		
7. Manufacturer Fabricant		8. Technical References (Dwg No. and Date) Documents techniques (N° de dessin et date)		9. Contact Number(s) Numéro(s) de contrat	
10. Component and Model Composant et n° de modèle	Drawing N° de dessin	Manufacturer Fabricant	Date Date	Lot Number N° de lot	Quantity Quantité
11. No. of Packs N° d'emballages	12. Total Lot Qty Qté totale du lot		13. HCC CCR	14. NEC/Item CNE de l'article	
15. Tpt Canada/UN Package No. N° d'emballage TC/ONU			16. UN No. and Proper Shipping Name N° ONU et désignation exacte de l'expédition		
17. Notes Remarques					
18. Inspector's Name Nom de l'inspecteur		19. Signature			20. Date

Figure A-1 Fiche de fabricant de munitions

ANNEXE E - CRITÈRES DE SÉLECTION DE L'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS POUR UN ARTICLE DE SUBSTITUE – ARTICLES 1-10 VISÉS À L'ANNEXE A

	Exigences	Instructions pour la preparations des soumissions	Atteint / non atteint
Caractéristiques physiques	1. Projecteur doit être réutilisable pour un minimum de 8 signaux.	1. Ceci doit être démontré en incluant une copie de la fiche technique du produit (ou de tout autre document officiel) indiquant clairement qu'elle répond à cette exigence.	
Caractéristiques physiques	1. Les dimensions globales des signaux conditionnés dans une configuration prête-utilisation d'un projecteur, ne doivent pas dépasser 158,2 mm x 20,5 mm x 57,5 mm.	1. Ceci doit être démontré en incluant une copie de la fiche technique du produit (ou de tout autre document officiel) indiquant clairement qu'elle répond à cette exigence.	
Exigences de performance	1. Gamme Signal hauteur ne doit pas être inférieure à 75m.	1. Ceci doit être démontré en incluant une copie de la fiche technique du produit (ou de tout autre document officiel) indiquant clairement qu'elle répond à cette exigence.	
Exigences de performance	1. Signaler brûler délai ne peut être inférieur à 4 secondes.	1. Ceci doit être démontré en incluant une copie de la fiche technique du produit (ou de tout autre document officiel) indiquant clairement qu'elle répond à cette exigence.	
Exigences de performance	1. Lancement pic sonore (bruit) ne doit pas dépasser 140 dB (A).	1. Ceci doit être démontré en incluant une copie de la fiche de données de sécurité officielle (ou d'un autre document officiel) indiquant clairement qu'elle satisfait à cette	

ANNEXE F: INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt Direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)